



Cité des 61 villas n°31 Beni-Mered BLIDA
0550 80 52 48 / 0550 46 02 75
www.kidsschool-dz.com

Règlement intérieur

1 - L'inscription de l'enfant :

Les enfants sont inscrits suivant leur âge dans une des sections suivantes que comprendra la crèche :

- Petite section pour les enfants âgés de trois ans.
- Moyenne section pour les enfants âgés de quatre ans.
- Grande section pour les enfants âgés de cinq ans.

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignements dûment remplie ;
- Une Fiche d'engagement signée ;
- Deux photos d'identité de l'enfant ;
- Un extrait de naissance ;
- Photocopie du carnet de vaccination (page vaccins) ;
- Une certificat médical visé par un pédiatre attestant que l'enfant ne présente aucun handicap qui nécessite une prise en charge particulière ;
- Autorisation d'inscription légalisée à la mairie.

2 - Horaires :

La crèche est ouverte le matin à 7h30. Les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à 9h00.

Les horaires doivent être respectés, car il est désagréable de recommencer une activité pour un retardataire.

Les activités pédagogiques prennent fin à 16h00. Les enfants restent sous la garde de l'éducatrice jusqu'à 16h30.

Au-delà de 16h30, tout retard sera comptabilisé en heures supplémentaires.

3 - Arrivée et départ :

A l'arrivée le matin les parents sont priés de ne pas accompagner l'enfant dans la salle de même qu'au départ ; l'après-midi ils sont priés d'attendre au niveau de la cour afin d'éviter tout mouvement dans le couloir qui indispose les enfants et les éducatrices.

4 - Hygiène et santé :

Les enfants accueillis à la crèche doivent être en bon état de santé et de propreté. Ils doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires. Il n'existe aucune forme d'accueil pour les enfants malades. En conséquence, ils ne pourront être acceptés à la crèche.

En cas où l'enfant est porteur de poux, il doit être soigné efficacement pour rejoindre sa classe, et il est essentiel que les parents en informent la direction.

Il est interdit d'apporter des jouets de la maison, des bonbons, du chewing-gum. Seuls la peluche ou l'objet affectif nécessaires à la sieste pourront être gardés (si ceux-ci sont dans un bon état de propreté).

5 - Tenue vestimentaire :

Il est suggéré aux parents d'habiller leur enfant de manière pratique, dès lors qu'il aura à utiliser dans certaines activités du matériel salissant.

La maternelle s'engage à confectionner des tabliers personnalisés à la demande des parents.

Pour les enfants de la petite et moyenne section, il est nécessaire de fournir à l'éducatrice une tenue de rechange. Nous suggérons aux parents d'identifier les effets personnels de leur enfant.

Il est conseillé de ne pas mettre de bijoux aux enfants.

6 - Vacances scolaires :

L'année scolaire débute le mois de septembre et s'étendra au mois de juin. Les enfants de la petite et moyenne section bénéficieront d'une semaine de vacances en hiver (mois de décembre) et une semaine de vacances au printemps (mois de mars), ceux de la grande section bénéficieront de deux semaines en hiver et deux semaines en printemps.

7 - Règlement financier :

Le paiement de frais de scolarité sera mensuel ou trimestriel et s'effectuera au début de chaque mois. Il est important de respecter les délais de paiement (Voir fiche d'engagement).

La mensualité sera payée même en cas d'absence de l'enfant.

La crèche organise durant l'année scolaire des fêtes, et à ce propos demande aux parents de participer avec une cotisation.

Remarque : Le goûter est strictement interdit (sauf pour les classes de préscolaire).

- Pour toute information ou réclamation, il est suggéré de s'adresser directement à la direction.

La directrice